



INFOLETTRE

Infolettre de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux - 7 novembre 2019

Maintien de l'équité salariale 2016 – nouvel affichage

Le comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a procédé à l'affichage des résultats du maintien de l'équité salariale le 9 août 2019.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations au Comité. Celui-ci doit par la suite procéder à un nouvel affichage, pour une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Au cours de la période d'affichage, deux commentaires ont été adressés aux membres du comité. Parmi les commentaires reçus, une personne salariée a demandé des renseignements additionnels sur certains titres d'emplois (ex. : archives médicales, admission, accueil) afin de savoir si ceux-ci sont inclus dans l'affichage et s'ils ont été évalués dans le cadre du maintien 2016. Une association a aussi présenté ses observations et a demandé des renseignements additionnels, notamment sur la démarche entourant cet exercice de maintien.

Le comité d'évaluation du maintien de l'équité a analysé les commentaires reçus et en conclut que le texte de l'affichage du 9 août 2019 ne requiert aucune modification. En effet, les commentaires reçus n'apportent aucun élément nouveau et tous les titres d'emplois sont inclus dans l'affichage. Le Comité procède donc au nouvel affichage à compter d'aujourd'hui pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

Le document peut être consulté sur le site Web de l'AGESSS ou encore en cliquant [ICI](#).

Dernière chance de vous inscrire aux formations de l'AGESSS

Plusieurs formations de choix sont toujours disponibles pour les membres de l'AGESSS. Vous pouvez en prendre connaissance en consultant le [calendrier](#), mais faites vite, parce que les groupes sont limités! Le calendrier de l'automne 2019 a été élaboré pour vous dans le cadre de notre partenariat interassociatif en matière de développement professionnel avec l'Alliance des cadres de l'État, l'Association des cadres des collèges du Québec et l'Association québécoise des cadres scolaires. Informez-vous auprès de votre supérieur immédiat afin de vous prévaloir de la possibilité d'imputer les coûts de certaines formations au budget global de développement des compétences des gestionnaires de l'établissement.

Groupes de discussion sur les procédures d'élections

L'adoption d'une nouvelle gouvernance lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se déroulera à Victoriaville, le 24 janvier 2020, entraînerait diverses modifications aux procédures d'élections à l'AGESSS. Nous vous invitons à participer à l'un des trois groupes de discussion sur le Web afin d'en connaître davantage sur ces changements.

Ces groupes de discussion auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 12 novembre de 8 h à 8 h 45
- Mercredi 20 novembre de 16 h à 16 h 45

Vous pouvez vous inscrire en cliquant [ICI](#). Tous les participants recevront le code par courriel quelques jours avant l'événement.



This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-8000 or 1 800 361-8528.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.



Facebook



Twitter



Website



YouTube

© 2019 AGESSS. Tous droits réservés.
Vous recevez ce courriel à titre de membre de l'AGESSS.

Notre adresse postale est:
AGESSS
601, rue Adoncour, bureau 101, Longueuil, Québec, J4G 2M6
[Ajoutez-nous à votre carnet d'adresse](#)

Pour mettre à jour votre profil cliquez [ici](#).
Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, cliquez [ici](#).
Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.
